

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-07_34_07-DE

Conseil Général
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Communication

à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



N *e/3u-07*
Séance du **13 JUL 2007**

Ludovic LIONS

FONDS D'ACTION CULTURELLE

EVALUATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT PRESENTEE PAR LE CABINET COADEC

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

❖ Prend acte :

- des rapports établis par le Cabinet COADEC, portant sur l'évaluation des conventions de partenariat avec l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) (*annexe 1 au rapport*), au titre de la politique de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, l'autre avec la Communauté de Communes de Cernay et l'association de gestion de l'Espace Grün (*annexe 2 au rapport*) au titre de la politique de Développement Culturel des Territoires.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER